



L'UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES EN OCCITANIE : LES INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE



Éditorial du Président

Renforcer l'offre de soins dans les territoires Professionnaliser les formations paramédicales en Occitanie

L'offre de soins, l'accès à des soins de qualité dans les territoires ruraux et urbains est depuis de longues années une préoccupation du CESER, même si la santé (hors formation sanitaire et sociale) n'est pas une compétence de la Région.

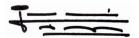
Ces enjeux de la santé publique dans cette vaste région Occitanie sont au cœur de notre engagement pour l'attractivité de tous les territoires, c'est pourquoi si nous sommes heureux de l'abandon du numérus clausus, il faut aussi des mesures urgentes pour anticiper la formation (longue) de nouveaux médecins.

La saisine du CESER avec le soutien de la Région porte sur l'universitarisation des formations paramédicales en Occitanie pour les infirmières et les infirmiers en pratique avancée.

Les universités de Toulouse et Montpellier sont en capacité de proposer des formations supérieures adaptées qui s'inscrivent dans le cycle Licence, Master et Doctorat

Enfin le déploiement de l'offre de formation à distance doit permettre de corriger les distances géographiques qui constituent un handicap.

Les préconisations de cet avis réalisées dans l'urgence par la Commission « Enseignement Supérieur – Recherche – Valorisation – Transfert – Innovation » seront portées à la connaissance de la Ministre de la Santé, et constituent une première contribution du CESER au Plan Santé.



Jean-Louis CHAUZY Président du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



Alain RADIGALES
Président de la Commission
Enseignement Supérieur
Recherche - Valorisation
Transfert - Innovation



Catherine MIFFRE Rapporteure

Synthèse de l'avis voté le 11 octobre 2018 et préparé par la Commission Enseignement Supérieur - Recherche - Valorisation - Transfert - Innovation

UNE REFORME NATIONALE...

Depuis 2006, les formations paramédicales suivent un processus de réingénierie pour s'inscrire dans le système d'enseignement supérieur européen : Licence – Master –Doctorat.

En parallèle, ces formations ont progressivement été intégrées de manière organisationnelle aux universités. Ce double rapprochement connu sous l'expression d'universitarisation des formations paramédicales a entre autres objectifs de permettre l'apprentissage d'un référentiel commun de connaissances fondamentales et par voie de conséquences de faciliter un exercice interprofessionnel. En ce qui concerne les soins infirmiers, il y a eu plusieurs étapes concomitantes de l'évolution du système de santé :

- 2009 : début de l'universitarisation de la formation d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)
- 2010 : délivrance du grade de licence pour les infirmiers diplômés d'Etat (décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010)
- 2014 : délivrance du grade de master pour les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (Décret n°2014-1511 du 15 décembre 2014)
- 2016 : introduction de la pratique avancée pour les auxiliaires médicaux (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016)
- 2018 : parution des textes d'application pour les infirmiers en pratique avancée (2 décrets et 3 arrêtés)*



... DES CONSEQUENCES REGIONALES

Depuis 2004, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux collectivités locales a attribué des compétences spécifiques aux régions en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les régions ont désormais une responsabilité accrue en ce qui concerne le système de formation des professions paramédicales.

Par ailleurs et depuis la même époque, les CESER des ex régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont élaboré des rapports sur les territoires de santé, l'offre de soins ou encore l'accès à des soins de qualité pour tous. Le CESER Occitanie est resté particulièrement attentifs aux questions portant sur l'évolution du système de santé et à ses conséquences sur le territoire régional. La mise en œuvre de la formation d'infirmier en pratique avancée par les universités dans un calendrier contraint a donc suscité l'attention et le CESER s'est autosaisi de la question face aux enjeux pour le territoire. Cette autosaisine a également reçu le soutien de la Présidente de la Région.

Les universités ont eu connaissance des textes définitifs à l'occasion de leur parution le 18 juillet 2018. Les éléments essentiels de la formation sont :

CONDITIONS D'ACCCES

DIPLOME D'ETAT: UN CADRE NATIONAL

- Être titulaire du DE infirmier ou équivalent ;
- Accès en formation initiale et formation continue ;
- Par validation des acquis de l'expérience (VAP et/ou VES).
- Un contenu imposé, l'initiative d'organisation laissée aux universités :
- 2 stages (2 mois et 4 mois)

GRADE DE MASTER

- Unité d'enseinement de formation à la recherche ;
- Mémoire de recherche ;
- Formation de 2 ans : 120 Crédits ECTS (Système européen de crédits de transfert)
- *Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
 Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
 Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
 Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique
 Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique



Si le contenu de la formation est encadré par la réglementation, cette dernière laisse une certaine autonomie aux universités en ce qui concerne son organisation. C'est autour de cette problématique que se focalise l'avis du CESER sur « l'universitarisation des formations paramédicales : les infirmiers en pratique avancée ». Quel choix de rythme de formation ? Quels seront les profils recrutés ? Quel est le modèle de financement de ces formations ? Où et comment seront dispensés les enseignements ? Quels seront les lieux de stages ? Les réponses à ces questions orienteront le profil des futurs diplômés et par voie de conséquence leur répartition sur le territoire.



« 5 000 IPA pour 2022! » 500 pour l'OCCITANIE?

DES FREINS...

Les centres de formation sont concentrés sur les deux métropoles régionales autour des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), mais les besoins de suivi de patients s'expriment sur tout le territoire régional.

Les infirmiers salariés et les infirmiers libéraux ne sont pas égaux devant la formation professionnelle. Néanmoins dans tous les types de structures de santé des infirmiers en pratique avancée sont nécessaires pour assurer le suivi des patients.

Des infirmiers sont déjà titulaires de diplômes d'université ou de master en soins infirmiers ou encore exercent dans le cadre de protocoles particuliers ou de délégation de tâches dans des conditions proches de l'exercice de la pratique avancée.

L'exercice manque d'attractivité pour les professionnels. Pour l'instant il n'existe pas de cadre permettant une reconnaissance statutaire, conventionnelle, salariale des IPA. Les actes de l'exercice IPA ne sont pas non plus retranscrits dans la nomenclature.

... DES RECOMMANDATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE FORMATION



Assurer une pluralité d'origines professionnelles des candidats admis entre formation initiale et continue et entre exercice libéral et salarié. Les formations devront trouver des modes d'organisation qui ne freineront pas les candidatures de professionnels issus des territoires éloignés des métropoles ou de jeunes diplômés dans le continuum du diplôme d'Etat d'infirmier qui souhaitent s'installer à terme dans ces territoires.

Développer un accompagnement financier de la région Occitanie afin de promouvoir les candidatures de professionnels issus des zones sous-denses qui exercent dans le secteur libéral ou salarié, en soutien à un dispositif plus général à mettre en place.

Augmenter le budget régional consacré à la formation professionnelle afin de financer l'accompagnement financier, outil qui semble indispensable.





AdobeStock©beeboys

Ouvrir dans les meilleurs délais les procédures de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Il est nécessaire de permettre une prise en compte au titre de la validation des enseignements supérieurs (VES) ou de l'activité professionnelle (VAP).

Ouvrir largement les terrains de stages dans toutes les structures de santé porteuses des domaines concernés par la pratique IPA. Les villes d'équilibre de l'Occitanie ont également vocation à accueillir dans leurs structures de santé des stagiaires issus de leurs territoires afin de ne pas freiner le recrutement de candidats locaux.





Déployer l'offre d'enseignements à distance permettra également de faciliter la formation des étudiants issus des territoires éloignés des métropoles et qui exercent déjà une activité professionnelle. Veiller à faire connaître les principes juridiques de l'exercice professionnel en pratique avancée. L'exercice en pratique avancée dans le cadre d'un protocole d'organisation entre le médecin et l'IPA suppose des responsabilités juridiques nouvelles pour ce dernier.

Reconnaître pleinement le droit d'accès au doctorat (LMD). Les infirmiers qui souhaitent poursuivre en doctorat s'orientent généralement vers des masters puis des écoles doctorales relevant du domaine des sciences, humaines et sociales ou de celui de la santé

publique. Le diplôme d'Etat IPA valant grade de master, il est donc possible pour les diplômés de poursuivre vers la formation doctorale.



Au titre de sa mission de participation à l'évaluation des politiques publiques, le CESER souhaite être acteur dans l'évaluation de l'universitarisation des formations paramédicales notamment en étant associé aux travaux de l'observatoire régional des métiers de la santé et du social qui devra suivre le déploiement du dispositif IPA.

Enfin, 15 personnalités régionales ont été auditionnées dans le cadre de ses travaux. Ceux-ci se sont concentrés sur les aspects de formations mais les conséquences de cette réforme vont bien au-delà. Le CESER sera particulièrement attentif aux conséquences régionales d'une réforme plus globale du système de santé mis en œuvre par le gouvernement notamment en ce qui concerne la formation des professionnels de santé (abandon du numerus clausus, formation d'assistants médicaux, abandon du concours d'entrée pour les IFSI...) mais aussi portant sur l'organisation des soins.

CESER Occitanie / Pyrénées - Méditérranée

Siège

18, Allées Frédéric Mistral 31077 Toulouse Cedex 4 Tél. 05 62 26 94 94 Fax 05 61 55 51 10 ceser@ceser-occitanie.fr

Site de Montpellier

201, Av. de la Pompignane 34064 Montpellier Cedex 2 Tél. 04 67 22 93 42 Fax 04 67 22 93 94 ceser@laregion.fr



www.ceser-occitanie.fr